

A 3501

13 Feb. 2002

CABINET D'EXPERTISE COMPTABLE

Michel LEVY

Société anonyme

au capital de 192 000 euros

Siège social : 9, rue d'Andlau

67800 HOENHEIM

STRASBOURG B 728 504 135 (72 B 413)

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE ANNUELLE DU 11 FÉVRIER 2002

L'an deux mille deux, et le onze février, à dix-huit heures, les actionnaires de la Société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social sur convocation faite par le Conseil d'administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur KAHN Laurent, Commissaire aux comptes régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Monsieur LEVY Michel préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Madame LEVY Francine et Monsieur LIDZBORSKI Martin, les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Catherine DURAND assure le secrétariat de la séance.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 4 800 actions, soit plus du quart des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ainsi que les formulaires de vote par correspondance ;
- la copie et le récépissé postal d'avis de réception de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes ;
- le rapport de gestion du Conseil d'administration ;
- l'inventaire de l'actif et du passif de la Société au 30 septembre 2001 ;
- les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2001 ;

- le rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, devant être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'administration ;
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2001 ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ; approbation de ces conventions ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2001 et quitus aux administrateurs ;
- Affectation du résultat ;
- Fixation des jetons de présence ;
- Renouvellement du mandat des Commissaires aux comptes ou nomination de nouveaux commissaires aux comptes ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration. Puis il fait donner lecture des rapports du Commissaire aux comptes.

Il donne également lecture .

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2001 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'assemblée générale donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

L'assemblée générale approuve également les dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts qui s'élèvent à 2 640,42 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 70.630,09 euros auquel il est ajouté le report à nouveau de l'exercice antérieur s'élevant à 102,45 euros ce qui nous donne un montant total de 70.732,54 euros à répartir de la manière suivante :

- à la RESERVE LEGALE, la somme de 3.537,35 euros
ce qui portera cette dernière à un montant total de 10.550 euros
- à titre de DIVIDENDE, la somme de 12,50 euros
par action à chacune des 4.800 actions, ouvrant
droit à un avoir fiscal de 6.25 euros, soit au total, la somme de 60.000,00 euros
- au REPORT A NOUVEAU, le solde soit 7.195,19 euros

L'assemblée générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

EXERCICE	DIVIDENDE	AVOIR FISCAL
1999/20	360.000 F.	180.000 F.
1998/99	292.800 F.	146.400 F.
1997/98	292.800 F.	146.400 F.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes, sur les conventions relevant des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de ne pas allouer de jetons de présence au Conseil d'administration.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide

1° de nommer :

Monsieur LEVY Laurent, 34, rue Thomann 67000 STRASBOURG, Commissaire aux comptes titulaire en remplacement de Monsieur KAHN Laurent, démissionnaire,

2° de renouveler dans ses fonctions :

Monsieur PART Daniel, 41, rue du Schnokeloch 67200 STRASBOURG, Commissaire aux comptes suppléant

pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30.09.2007.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Les Scrutateurs

Pour copie conforme

Le Secrétaire



Laurent LEVY

Commissaire aux Comptes

Inscrit à la Cour d'Appel de Colmar

Expert Comptable

Inscrit au Tableau de l'Ordre de Strasbourg

34 rue Thomann

67000 STRASBOURG

Tél. 03.88.32.08.01 (lignes groupées)

LETTRE D'ACCEPTATION DES FONCTIONS DE COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE

JE SOUSSIGNE

Monsieur Laurent LEVY

Commissaire aux Comptes

34 rue Thomann

67000 STRASBOURG

DECLARE, par la présente, accepter les fonctions de commissaire aux comptes titulaire dans la société CABINET D'EXPERTISE COMPTABLE MICHEL LEVY SA, Société Anonyme au Capital de 192 000 €, ayant son siège social 9 rue d'Andlau 67800 HOENHEIM, immatriculée au RCS de STRASBOURG sous N° B 728 504 135 m'ayant nommé aux termes de l'Assemblée Général Ordinaire du 11 février 2002.

Laurent LEVY

